

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/076/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT D'ARBOIS
(Réfection bordures, enrobés et résines- PUGNAT TP et COLAS)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PUGNAT TP mandatée par VINCI IMMOBILIER, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de réfection des bordures, enrobés et résine de couleur Blanc Sost avenue du Mont d'Arbois

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière avenue du Mont d'Arbois pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue du Mont d'Arbois, au droit du n°734, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025
- La circulation rue du Mont Joly s'insérera dans l'alternat en fonction du sens de circulation autorisé
- La circulation piétonne avenue du Mont d'Arbois entre le n°690 et le n°879 sera déviée sur le trottoir opposé
- Avec obligation de mettre une résine de couleur Blanc Sost

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises PUGNAT TP et COLAS chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 20 juin 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Stroplano
Michel STROPIANO

Affiché le : 20/06/2025